

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## COMMUNE DE SAINT PUY

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES PROJETS DE DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL n° 72 ET DU CHEMIN RURAL n° 9 PORTANT ALIENATION ET ACQUISITION

**DU MARDI 29 AVRIL 2025 AU MARDI 13 MAI 2025 INCLUS**

### **Objet de l'enquête publique :**

L'enquête publique porte sur les projets de déplacement des chemins ruraux, portant aliénation de la partie délaissée et création d'une nouvelle portion :

- n° 72, au hameau de Berdoulat, commune de Saint Puy 32310
- n° 9 au lieu-dit « La Tombe » commune de Saint Puy 32310.

### **Désignation du commissaire enquêteur :**

Par arrêté municipal du 27/03/2025, Monsieur Michel HIGOA, major de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Puy, les mardis :

29/04/2025 de 09 heures à 12 heures.

13/05/2025 de 14 heures à 17 heures.

### **Contenu du dossier**

le dossier d'enquête publique comprend outre le projet de déplacement, une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, un plan de division, un tableau récapitulatif des modifications.

### **Consultation du dossier :**

les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier.

Le dossier d'enquête ou une partie est communicable par voie postale à toute personne sur sa demande et à ses frais, à compter de la publication du présent avis.

### **Identité de la personne responsable :**

M le maire de Saint Puy est responsable des projets du déplacement d'une partie du CR n° 72 au hameau de Berdoulat et d'une partie de chemin rural n° 9 lieu-dit « La tombe ».

### **Observations du public :**

pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, être reçues par voie postale, au plus tard le 13/05/2025 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») à M. le commissaire enquêteur, mairie, place de la mairie, 32310 SAINT PUY ou par voie électronique à l'adresse suivante : [missions@saint-puy.fr](mailto:missions@saint-puy.fr)

Ces dernières seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Saint Puy. Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

### **Clôture de l'enquête**

à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M le maire de Saint Puy le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

### **Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, **ainsi que sur le site internet de la commune.**

Toute personne pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA - loi n°78-753 du 17/07/78 modifiée).

### **Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera adressée à Mme la Sous-Préfète de CONDOM pour approbation dans le délai prévu par la loi. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal devra être motivée.